



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

ᐆᐆᐆ ᐆᐆᐆ ᐆᐆᐆ

L'an deux mil vingt-trois, le 23 Mars 2023, à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 23 Mars 2023

Nombre de conseillers  
en exercice : 26  
présents : 22  
votants : 25

**Présents :**

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON- Marie Anne THEBAUD - André TROUSSIER

**Absents ayant donné procuration:**

Nicolas DEUX ayant donné procuration à Bertrand PITON  
Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Nadine LEMEIGNEN  
Sandrine VIGNOL ayant donné procuration à Nicolas CHATELIER

**Absents à l'appel du quorum:**

Sébastien TOCQUEVILLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jacques DELALANDE , est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2023 - 03/31 PARTICIPATION FINANCIERE COMITE DE JUMELAGE**

**Rapporteur : Jean François JOSSE**

Par le biais du comité de Jumelage, il s'agit pour la commune de la Chapelle des Marais de promouvoir les échanges européens dans les domaines culturels touristiques sportifs scolaires et autres.

La commune, partie prenante de cette démarche de soutien des échanges et de rapprochement réciproques entre les populations, et en prévision de la venue des représentants de la ville d'Ingleton du 10 au 14 mai 2023, souhaite cette année marquer son implication sous forme de participation financière à hauteur de 1 000 €.

Vu la demande du Comité de Jumelage

Vu le bureau municipal du 23 Janvier 2023

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 044-214400301-20230329-D20230331-DE

- DECIDE d'allouer pour l'année 2023 une subvention exceptionnelle  
à hauteur de 1 000 € au Comité de Jumelage de la ville d'Ingleton  
prévision de la venue des représentants de la ville d'Ingleton du 10 au 14  
mai 2023

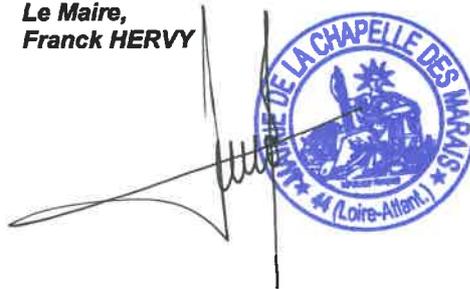
Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

■ la transmission en Sous-préfecture le :

■ la publication le

Fait à la Chapelle des Marais  
Le 03 Avril 2023

Le Maire,  
Franck HERVY



Le Secrétaire de Séance